



## Appel a minima : conséquence ?

Par **pascalengelmajer\_old**, le **01/11/2007** à **14:33**

Quelles sont les conséquences d'un appel "a minima" du procureur ?  
Concerne-t-il l'ensemble des prévenus ou seulement certains ?  
Les condamnations de la première instance sont-elles annulées ?  
Les amendes sont-elles dues ?  
Que se passe-t-il si le condamné meurt avant la nouvelle instance ? Et si il a été condamné par défaut ?  
Merci de vos réponses

Par **Jurigaby**, le **01/11/2007** à **16:18**

Bonjour.  
Qu'est ce que vous appelez un appel à minima? Voulez vous dire que le procureur de la République n'a fait appel que d'une seule partie du jugement? Si oui, laquelle?

Par **pascalengelmajer\_old**, le **01/11/2007** à **17:26**

Bonjour;  
le procureur a fait appel sur l'ensemble, car il estime que les condamnations sont trop légères...

Par **Jurigaby**, le **01/11/2007** à **17:27**

Pourquoi vous dites appel à minima alors? Je comprends pas..

Par **pascalengelmajer\_old**, le **01/11/2007 à 17:51**

Parce que je n'y connais rien !

Par **Jurigaby**, le **01/11/2007 à 19:01**

Bon, je vais essayer de résumer.rnrnVous avez été condamné par le tribunal correctionnel (je présume..) , le proc a fait appel et vous vous demandez ce qui va se passer?